



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.198

OBJET : FUTURE STATION D'EPURATION OUEST-CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliot BRAMI, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. Henri MATAS

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Helliot BRAMI donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
Direction des Projets
Hydrauliques et du Pluvial

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : M. Helliott BRAMI

Politique Publique : Protection de l'Environnement et Développement Durable

OBJET : FUTURE STATION D'EPURATION OUEST-CONVENTION D'AIDE FINANCIERE ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009.1108 du 3 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'aide financière à la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de la station d'épuration ouest.

La Communauté du Pays d'Aix a mis en place un fonds de concours pour l'amélioration des stations d'épuration communales et le projet de station d'épuration d'Aix en Provence-Quartiers Ouest a été retenu dans le cadre des modalités et critères décidés par la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce contexte et après délibération du bureau communautaire adoptée à l'unanimité le 27 novembre 2009, la Communauté du Pays d'Aix nous accorde un fonds de concours d'un montant de 1 007 985 € soit 10 % du montant total des études et travaux pour cet équipement.

A cet effet, une convention de participation financière doit intervenir entre la Ville d'Aix en Provence et la Communauté du Pays d'Aix.

Je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette convention de participation financière entre la Ville d'Aix en Provence et la Communauté du Pays d'Aix pour la réalisation de la Station d'Épuration Ouest.
- **AUTORISER** Madame Le Député – Maire ou Monsieur L'Adjoint Délégué à l'Eau l'Assainissement – Pluvial à signer cette convention.

**2010.198 - FUTURE STATION D'EPURATION OUEST-CONVENTION D'AIDE FINANCIERE
ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DU PARC DE STATIONS D'ÉPURATION COMMUNALES

Commune d'Aix en Provence

Convention de participation financière

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix représentée par son Vice-Président délégué à l'assainissement non collectif, agissant en vertu de la délibération communautaire du 24 juin 2005, et désignée ci-après sous le terme « la Communauté »,

D'une part,

Et

La commune d'Aix en Provence, représentée par son Maire, et désignée ci-après par le terme « la Commune »,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément à la délibération communautaire du 24 juin 2005, la Communauté apporte son aide financière à la construction de la station d'épuration communale d'Aix en Provence - quartiers Ouest, d'une capacité de 30 000 Equivalents-Habitants.

La présente convention fixe les conditions d'exécution de cette aide.

Article 2 - OPERATION

| Prestations | Montants (HT) |
|-------------------------------|----------------------|
| Travaux - Station d'épuration | 9 550 523 € |
| Etudes | 529 328 € |
| Total | 10 079 851 € |

Le montant de l'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 10 079 851 € HT.

Article 3 – FONDS DE CONCOURS

Le taux maximal du fonds de concours s'élève, en application de la délibération communautaire du 24 juin 2005 à 10 %.

La totalité des subventions et avances mobilisables devra être demandée par le demandeur et servira de base au calcul du fonds de concours de la Communauté.

Il est précisé, que, réglementairement, le montant cumulé des différentes aides financières (Département, Région, ADEME, Europe, Agence de l'Eau, autres,...) ne peut excéder 80% du montant HT de l'opération. Le versement de l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix reste naturellement assujettie à cette disposition.

Plan de financement prévisionnel :

| | Assiette subventionnable | Taux calculé par rapport à l'Assiette subventionnable | Montant des subventions | Taux calculé par rapport à l'estimation des travaux |
|--------------------------------------|--------------------------|---|-------------------------|---|
| Agence de l'eau | 9 777 330€ | 30 % | 2 933 199 € | 29,1 % |
| Conseil Général (mise aux normes) | 4 500 000 € | 30 % | 1 350 000 € | 13,4% |
| CPA | 10 079 851€ | 10 % | 1 007 985 € | 10 % |
| Autofinancement de la commune | | | 4 788 667 € | 47,51 % |
| Total estimation des travaux en HT | 10 079 851€ | | | 100 % |

Dans ces conditions, compte tenu du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours de la CPA est de 1 007 985 € soit 10 %

Il est prévu un échelonnement des versements par tranche sur 4 ans :

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 251 996 € | 251 996 € | 251 996 € | 251 997 € |

Le montant définitif du fonds de concours sera calculé en multipliant le taux retenu par le montant des dépenses réelles.

Le paiement du premier versement est déclenché par la signature de la présente convention de participation financière et sur justification de la notification adressée au titulaire du marché.

Il devra être présenté à l'appui de la demande des autres versements, un état des dépenses établi par l'ordonnateur et le comptable public. Le montant perçu ne pourra dépasser le montant obtenu en appliquant le taux de subvention voté au total des dépenses justifiées.

En complément, préalablement au versement du dernier versement, les pièces suivantes devront être communiquées :

- la copie des marchés de travaux et de prestations de service ainsi que les délibérations correspondantes,
- la copie des arrêtés et décisions de financement des autres partenaires éventuels (Département, Région, Etat, Europe, Agence de l'Eau, ...).

Ces versements pourront être augmentés en fonction des disponibilités financières de la CPA sur chaque exercice budgétaire sans toutefois dépasser le montant obtenu en considérant le taux d'exécution réel du marché et donc de dépenses et en appliquant le taux de subvention voté. Dans ces cas là c'est le dernier versement qui serait diminué de la même façon et l'étalement des paiements ainsi revu.

Article 4 – OBLIGATIONS

La Commune s'engage à :

- faire connaître, par la présentation de son logo et des informations pertinentes, la participation financière de la Communauté à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier,
- associer la Communauté à l'ensemble des travaux d'élaboration et de suivi des études et travaux faisant l'objet de la convention,
- fournir à la demande tous les renseignements utiles,
- communiquer à la Communauté un exemplaire de chaque étude réalisée dans le cadre de l'opération.

Fait à Aix-en-Provence, le _____ .

Pour la **Communauté du Pays d'Aix**

Pour la **Commune d'Aix en
Provence**

*En application de la délibération n° -----
du Bureau Communautaire du 27 novembre 2009*

Le Vice-Président

Délégué à l'assainissement non collectif

Le Maire

Frédéric GUINIERI

Maryse JOISSAINS-MASINI

